

Public

Tout public

Prérequis

Article R3120 – 7 du code des transports

Avoir la période probatoire du permis de conduire de la catégorie B expirée

Ne pas avoir commis de fraude à un examen du Transport Public Particulier de Personnes (T3P) dans les 5 ans avant la demande d'inscription

Ne pas avoir eu de retrait de la carte professionnelle du T3P dans les 10 ans qui précèdent la demande

Possibilité de valider un ou des blocs de compétence

Non

Équivalence passerelle

Admissibilité VTC valable 3 ans, possibilité de ne passer que les épreuves spécifiques F(T) et G(T) et la conduite (Taxi)

Délai d'accès

2 sessions par an

Session 1 (2022) :

du 25 avril au 8 juin

Session 2 (2022) :

du 26 septembre au 2 décembre

Durée

154 heures, 22 jours

Objectifs de la formation

Objectif général

Réussir l'examen de conducteur taxi dans la Creuse selon l'arrêté du 6 avril 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034379046&categorieLien=id>

Objectifs pédagogiques

Connaître la réglementation du T3P

Connaître la gestion des entreprises

Connaître la sécurité routière

S'exprimer et comprendre un texte en français

S'exprimer et comprendre un texte en anglais

Connaître la réglementation locale et la géographie de la Creuse

Connaître la réglementation nationale de l'activité de conducteur de taxi ainsi que sur la gestion propre à cette activité

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

• Partie théorique :

Présentiel en salle

• Partie pratique :

Présentiel

Intervenants

• Professionnels du domaine :

Chauffeur de taxi, Expert-comptable et Formatrice Anglais/Français avec une expérience pédagogique de plus de 4 ans.

Moyens pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques, de mises en situation, d'exercices et de tests d'évaluation hebdomadaires)
- Remise de supports pédagogiques (fiches de synthèse, cartes topographiques...)
- Conduite avec un véhicule conforme à la réglementation taxi

Modalités d'évaluation

- Tests hebdomadaires proches de l'examen final
- Examen blanc en fin de formation.



Tarifs

- 2500 €

Organisme exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du code général des impôts.

Ce tarif comprend la préparation à la théorie, la préparation à la conduite et la location du véhicule pour un passage à l'examen pratique.

Possibilités de financement : Région Nouvelle-Aquitaine, Transition-Pro Nouvelle-Aquitaine, mon compte formation (CPF), Pôle Emploi, FAFCEA, OPCO...

Nombre de stagiaires minimum : 5



Lieux

- Théorie : Hôtel Kyriad, 3 avenue René Cassin
23000 Guéret
- Pratique : Guéret

Personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et nous pouvons adapter notre prestation en fonction de votre handicap grâce à notre réseau de partenaires.

Un référent handicap est à votre disposition (voir au bas de la fiche)



Indicateurs de résultats en 2022

Données sur la première session de l'année 2022 :

Nombre de stagiaires accueillis : 9

Taux de réussite :

- **Partie théorique : 100 %**
- **Partie pratique : 88,88 %** (8 stagiaires reçus sur 9)

Taux de recommandation des stagiaires ayant participé à la formation (première session 2022): **100%**

Note globale donnée à la formation par les stagiaires en 2022 (première session 2022) : **9.5 /10**

L'examen est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse (détail des épreuves consultable sur notre site internet et sur le site de CMA nouvelle aquitaine : https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/Contenus-des-examens-et-dispenses-Taxi-et-Vtc-tout-ce-qu-il-faut-savoir_a320.html)

Suite de parcours et débouchés : voir présentation du métier sur notre site

Modalités d'accès/Contact

Contactez Antoine Iglésias ou Aurore Trocoli par téléphone ou par mail pour une analyse de votre besoin.

Nous vous adresserons un devis ainsi que le programme détaillé pour votre demande de financement.

Vous recevrez également un dossier d'inscription à nous retourner dûment complété avec les pièces justificatives : (copie recto/verso du permis de conduire, copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité et l'attestation sur l'honneur)

Contacts administratifs et handicap

Antoine Iglésias

06 21 37 52 90

aviva.formation@laposte.net

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

Contact pédagogique

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

En conformité avec l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

ADMISSIBILITÉ

140 heures

A RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT PARTICULIER DE PERSONNES

21 heures

- + Réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxi, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues
- + Réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes transports publics particuliers
- + Obligations relatives aux véhicules et au conducteur (condition d'accès et d'exercice de la profession, obligation de formation continue
- + Autorités administratives et juridictions compétentes
- + Obligations du conducteur en matière d'assurance
- + Agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives (présentation des documents relatifs au conducteur et au véhicule)
- + Sanctions administratives
- + Règles relatives à la prise des personnes à mobilité réduite
- + Notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande
- + Notion sur les règles s'appliquant au covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
- + Dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur

B GESTION

21 heures

- + Les principes de base de gestion et de comptabilité
- + Les différentes formes juridiques d'exploitation
- + Les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- + Les différentes formalités déclaratives
- + La composition et le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat
- + Les différents régimes sociaux

C SÉCURITÉ ROUTIÈRE

21 heures

- + Les règles du code de la route
- + Les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicament, le stress, la fatigue
- + Les règles de sécurité concernant l'utilisation du téléphone
- + Les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement
- + Les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules
- + Les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection, alerte, premier secours à porter)
- + Rédaction du constat amiable d'accident matériel
- + Sanctions et infractions au code de la route
- + Réglementation du permis de conduire
- + Prise en charge des passagers et leurs bagages

D FRANÇAIS

21 heures

- + Compréhension de texte ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports
- + Compréhension et expression en français pour :
 - Accueillir la clientèle
 - Comprendre les demandes des clients
 - Interroger les clients sur leur confort
 - Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport
 - Prendre congé des clients

E ANGLAIS

14 heures

- ✚ Compréhension et expression en anglais, au niveau A2 pour :
 - Accueillir la clientèle
 - Comprendre les demandes des clients
 - Demander des renseignements concernant le confort de la clientèle
 - Tenir une conversation simple durant le transport
 - Prendre congé des clients

F CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET RÉGLEMENTATION LOCALE

21 heures

- ✚ Le territoire d'exercice de l'activité :
 - Présentation du département
 - Principales villes
 - Administrations
 - Réseau routier
 - Transports
 - Enseignement
 - Musées, médias, loisirs
 - Sites touristiques, culturels et historiques
 - Groupes hospitaliers...
- ✚ La réglementation locale en vigueur
 - Administrations
 - Convention CPAM-Taxi
 - Arrêté préfectoral réglementant l'exploitation des taxis dans le département
 - Arrêtés spécifiques concernant l'aéroport, la circulation dans les voies réservées...

G RÉGLEMENTATION NATIONALE SPÉCIFIQUE ET GESTION SPÉCIFIQUE

21 heures

- ✚ Réglementation nationale spécifique
 - Fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique
 - Articulation entre les réglementations nationales et locales
 - Régime des autorisations de stationnement
 - Règle de tarification d'une course taxi
 - Activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport et transport assis professionnalisés
- ✚ Gestion spécifique
 - Règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)
 - Réglementation relative à la taxe de stationnement

ADMISSION

14 heures

PROGRAMME ÉPREUVE PRATIQUE TAXI

- ✚ Préparation et réalisation du parcours
- ✚ Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route
- ✚ Qualité de la prise en charge et de la relation client : capacité à apporter des informations touristiques
- ✚ Facturation et utilisation des équipements spéciaux